

**1 Offres** Toutes nos offres se font sans engagement de notre part. Les modifications de prix ne peuvent pas annuler la commande ou donner lieu à des demandes d'indemnité.

**2 Commandes** Les commandes ne sont prises en compte que lorsque nous les avons acceptées. Nos prix s'entendent départ usine ; toutes autres modalités doivent être mentionnées. Aucune commande reçue et acceptée par notre firme ne peut être annulée sans notre consentement écrit. En cas d'annulation totale ou partielle d'une commande par l'acheteur, celui-ci est redevable d'une indemnité de €25 par 1000 briques non enlevées, sauf dérogation écrite du vendeur. Pour les marchandises déjà enlevées ou livrées aucune dérogation n'est possible. Les échantillons constituent un exemple du modèle de briques. Un échantillon vaut seulement comme type de fourniture si cela est convenu par écrit.

**3 Délai de livraison** Les délais de livraison acceptés par nous, sont toujours indicatifs et sans engagement. En cas de livraison tardive, aucune amende ne peut nous être imposée, ni demande en indemnité ou intérêt exigé. En cas de rupture de matières premières, de panne, de cas de force majeure ou autre motif, nous nous réservons la possibilité d'annuler la commande totalement ou en partie.

**4 Transport** Le transport de nos marchandises se fait aux risques et périls du destinataire, de même que les expéditions franco chantier.

**5 Facturation** Pour la facturation, seules les quantités fixées en nos usines sont valables. Les réclamations de quantités sont uniquement retenues dans le cas où elles sont déclarées directement à la réception des marchandises et nous sont signalées au plus tard dans les huit jours.

**6 Réclamations et usage** La mise en oeuvre implique l'acceptation des matériaux livrés. Les réclamations nous étant signalées après mise en oeuvre, même partielle, des matériaux ne sont plus recevables. Une réclamation n'est discutable qu'au cas où le maître de l'ouvrage peut prouver un défaut au matériau. Notre responsabilité est uniquement en jeu quand la preuve est fournie que les matériaux livrés sont inutilisables à la suite d'une raison qui nous incombe. En cas de mauvais usage, par exemple, de manipulation incorrecte, de surcharge au cours de transport, nous déclinons toute responsabilité. Nous refusons tout dédommagement concernant la perte de bénéfices et/ou autre motif. Nous n'indemnisons pas les frais occasionnés suite à une livraison tardive. Les différences de couleur et de structure sont propres à la matière des produits en céramique brute et ne sont donc pas considérées comme un défaut du produit. Des dégâts minimes qui n'influencent pas l'emploi des produits ne peuvent pas non plus être considérés comme défaut.

**7 Responsabilité du vendeur** La responsabilité du vendeur est limitée :

- au maximum au montant de la facture des marchandises livrées auxquelles les réclamations acceptées par le vendeur se rapportent,
- à l'échange de ces marchandises pour des marchandises identiques ou
- à une réduction du prix d'achat, au choix de l'acheteur.

Si le vendeur opte pour l'échange des marchandises, les frais de transport qui en résultent sont à charge du vendeur. Si le vendeur opte pour une remise sur le prix d'achat, cette remise consiste en la partie du prix d'achat se rapportant aux marchandises défectueuses ou à l'étendue du défaut aux marchandises. Le vendeur n'est jamais responsable des dégâts directs ou indirects, du dommage à cause de la stagnation, du délai dans la construction, de la perte de commandes, de la perte de bénéfice, des frais de manipulation, etc. L'acheteur assure le vendeur contre toute responsabilité envers d'autres personnes qui dépasse la responsabilité du vendeur envers l'acheteur.

**8 Paiement** Tout paiement se fait sans escompte ou retenue quelconque, dans les 30 jours date de facture, sauf autrement stipulé au recto de la facture. A défaut de paiement de la facture dans les 15 jours de l'échéance, l'acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% sur le montant de la facture avec un minimum de 60€. Les réclamations liées aux marchandises livrées ne donnent pas le droit à l'acheteur de suspendre le paiement et/ou de se référer au droit de rétention. Comme date de paiement vaut la date à laquelle le montant est porté en compte du vendeur. Quelle que soit la déclaration de l'acheteur, sont d'abord acquittés des paiements, les intérêts et les frais et ensuite les factures impayées les plus anciennes. A défaut de paiement de la facture à son échéance, toutes les autres factures impayées sont immédiatement exigibles.

**9 Certitude** Si l'acheteur ne satisfait pas, ou pas à temps, aux engagements de paiement ou autres, s'il refuse de payer d'avance ou de certifier une garantie, s'il dépose le bilan ou demande un atermolement, si un ou plusieurs biens de l'acheteur sont gagés, s'il vend ou liquide son entreprise, toutes les créances du vendeur envers l'acheteur sont immédiatement exigibles. Le vendeur a également le droit, après les autres droits qui lui sont conférés par la loi ou le contrat, soit de suspendre ses engagements, soit de dissoudre le contrat entièrement ou partiellement par simple lettre sans qu'une mise en demeure ou une intervention judiciaire soit exigée, sans préjudice de la possibilité de demander une indemnité avec ou au lieu de la suspension ou la dissolution.

**10 Intérêts** En cas de paiement tardif un intérêt de 1.25% par mois est exigible. Le débiteur sera mis en demeure sans rappel aucun et ceci uniquement après l'expiration du délai.

**11 Droits de propriété** Le vendeur reste propriétaire des biens livrés jusqu'au moment où l'acheteur a accompli toute obligation qui lui incombe, entre autre, le paiement de la facture, des intérêts et des frais. Dans ce cas l'acheteur est dans l'obligation de conserver les matériaux intacts. Le vendeur a le droit d'annuler la convention avec le client par simple notification au cas où ce dernier reste en demeure de s'acquitter de n'importe quelle obligation stipulée dans le contrat. La mise en caution ou en garantie des biens livrés n'est pas admise avant paiement complet des biens.

**12 Priorité** Nos conditions générales de vente ont priorité sur les stipulations mentionnées sur le bon de commande des clients.

Des clauses déviantes et/ou des conditions complémentaires sont seulement contraignantes pour le vendeur si elles ont été acceptées par écrit.

S'il s'avère qu'une ou plusieurs clauses du contrat entre le vendeur et l'acheteur ne font pas foi, les autres clauses se maintiennent. Au lieu des clauses non valables entrent en vigueur des clauses qui, tenant compte de l'intention des parties, s'approchent au mieux de ces clauses d'une façon juridiquement effective.

**13 Autorité judiciaire** Sont compétents pour tous litiges résultants de nos contrats, de même que les actions en matière de lettre de change, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la société. Les parties s'engagent à appliquer la loi belge

**14 Traduction** Il est possible d'obtenir une traduction des conditions de vente au siège social de la société. En cas d'interprétation, seule la version néerlandaise fait foi.